

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**13 Décembre 2018**

**SPECIAL N° - 103 - DECEMBRE 2018**

La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### **22 Préfet**

#### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 12 Décembre 2018 fixant les tarifs de remboursement maxima des imprimés électoraux à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture – Scrutin du 31 Janvier 2019

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision en date du 12 Décembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer

Décision en date du 12 Décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics de M. Pierre BESSIN, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer

### **Région Bretagne**

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Décision en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Madame Marie-Laure ROUMIEUX

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction  
des libertés publiques  
Bureau des élections,  
et de l'administration générale

ARRETE  
fixant les tarifs de remboursement maxima  
des imprimés électoraux à l'occasion de l'élection  
des membres de la chambre d'agriculture

**Scrutin du 31 janvier 2019**

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre V ;

VU le code électoral et notamment ses articles R 29, R 30 et R 39 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'instruction technique ministérielle DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018, modifiée le 27 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 instituant la commission d'organisation des opérations électorales ;

VU l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales lors de sa réunion du 26 novembre 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression, fourniture de papier comprise, des documents de propagande électorale à l'occasion de l'élection des membres de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor sont fixés ainsi qu'il suit :

<b><u>CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS</u></b>	<b>TARIFS H.T</b>
<b><u>Circulaires recto : format 210x297</u></b> 1000 premières 100 ex en plus ou en moins	<b>196 €</b> <b>1.90 €</b>
<b><u>Circulaires recto-verso : format 210x297</u></b> 1000 premières 100 ex en plus ou en moins	<b>255 €</b> <b>2.50 €</b>
<b><u>Bulletins de vote 148 x 210</u></b> 1000 premiers 100 ex en plus ou en moins	<b>120 €</b> <b>1.50 €</b>

Ces tarifs s'entendent maxima hors taxe. Il demeure loisible aux imprimeurs de pratiquer des prix inférieurs.

ARTICLE 2 : Pour donner droit à remboursement, les professions de foi et les bulletins de vote de chaque liste de candidats doivent respecter les caractéristiques suivantes :

1) Bulletins de vote (article R511-37 du code rural et de la pêche maritime)

Les bulletins ne doivent pas comporter d'autres mentions que le département et la date de clôture du scrutin, le collège, le nom et le prénom de chaque candidat, ainsi que le titre de la liste et, le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente.

Les bulletins doivent être imprimés à l'encre noire sur papier blanc au format 148 x 210 mm, d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

2) Professions de foi (article R511-36 du code rural et de la pêche maritime)

Les professions de foi peuvent comporter des photographies et des images ainsi que des liens hypertextes, renvoyant en particulier vers les sites internet des organisations syndicales ou professionnelles présentant les listes.

Quatre modes d'impression alternatifs sont possibles :

- Couleur noire sur papier blanc
- Couleurs sur papier blanc
- Couleur noire sur papier couleur
- Couleurs sur papier couleur

La combinaison des seules couleurs bleu, blanc et rouge est interdite.

Le grammage du papier est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Lorsque la profession de foi dispose de photographies ou d'images, un grammage de 80 grammes par mètre carré est préconisé.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les professions de foi et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts

ARTICLE 3 : Il est remboursé aux listes de candidats ayant obtenu 5% des suffrages exprimés, sur présentation des pièces justificatives, le coût du papier et les frais d'impression réellement engagés des professions de foi et bulletins de vote à raison d'un nombre de profession de foi égal au nombre d'électeurs par collège majoré de 5% et d'un nombre de bulletins de vote ne devant pas être supérieur de plus de 20% du nombre des électeurs inscrits dans chaque collège.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Présidente de la chambre d'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 12 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Béatrice OBARA



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
Secrétariat général

## DECISION

### portant subdélégation de signature

**M. Pierre BESSIN,**  
**Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**  
**Directeur départemental des territoires et de la mer**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature donnée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par :

- **M. Eric HENNION**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- **M. Eamon MANGAN**, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs de service et adjoints désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service :

**M. Raymond CAPITAINE**, secrétaire général,  
**M. Patrice DHEZ**, adjoint au secrétaire général,

**M. Bernard DIDIER**, chef du service environnement,  
**M. Bruno LEBRETON**, adjoint au chef du service environnement,

**Mme Françoise SALAUN**, chef du service agriculture et développement rural,  
**M. Yannick CORNEC**, adjoint au chef du service agriculture et développement rural et chef de l'unité agriculture durable,

**Mme Gwenael HERVOUET**, chef du service planification, logement, urbanisme,  
**M. Jean-Matthieu HOUPE**, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme et chef de l'unité renouvellement urbain et logement public,

**Mme Kristenn LE BOURHIS**, chef du service activités maritimes,  
**Mme Martine POULLAIN**, adjointe au chef du service activités maritimes et chef de l'unité gens de mer-navires,

**M. Pierre PIQUET**, chef du service aménagement mer et littoral,  
**M. Didier FROUX**, adjoint au chef du service aménagement mer et littoral,  
**Mme Nancy LEGER**, adjointe au chef de service aménagement mer et littoral et responsable du site de la DDTM à PAIMPOL, chef de l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

**Mme Marion RICHARD**, chef de la mission observation des territoires, développement durable et paysage par intérim.

**ARTICLE 3**: La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unité et adjoints ainsi que par les agents identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

**Mme Nadine PANSART**, chargée de missions « qualité et performance »,

**M. Tanguy PRIGENT**, chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,  
**Mme Patricia MAHE-DARCEL**, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation au secrétariat général,

**M. Philippe BLANCHARD**, chef de l'unité logistique au secrétariat général,

**Mme Chantal GEFFRELOT**, chef de l'unité budget au secrétariat général,



**Docteur Alain FICHOU**, médecin de prévention,

**Mme Anne LELIARD**, chef de l'unité sécurité routière au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

**M. Frédéric XOLIN**, chef de l'unité éducation routière au secrétariat général/pôle risque-sécurité,  
**M. Vincent BABE**, adjoint au chef de l'unité éducation routière au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

**Mme Sophie RIBOD**, chef de l'unité risques et nuisances au secrétariat général/pôle risque-sécurité,  
**Mme Martine ROUXEL**, chargée d'études RN, référente inondation-démarche PAPI au secrétariat général/pôle risque-sécurité,

**M. Didier ROBIN**, chef de l'unité bâtiment durable/qualité de la construction au secrétariat général,  
**M. Jean-Michel TARDIVEL**, chargé du contrôle des règles de la construction, unité bâtiment durable/qualité de la construction au secrétariat général,

**Mme Sandrine PERNET**, chef de l'unité eau et milieux aquatiques au service environnement,  
**M. Pascal COSSON**, adjoint au chef de l'unité eau et milieux aquatiques au service environnement,

**M. Jean-Paul TURGIE**, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,  
**M. Marc L'HERMITTE**, adjoint au chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture au service environnement,

**M. Marc BONENFANT**, chef de l'unité nature et forêt au service environnement,  
**M. Marc LE GALL**, adjoint au chef de l'unité nature et forêt au service environnement,

**Mme Marie-Claire DERRIEN**, chef de l'unité foncier agricole et sociétés au service agriculture et développement rural,

**Mme Laurence DIJOUX**, chef de l'unité compétitivité de l'agriculture au service agriculture et développement rural,

**Mme Claudine LEBORGNE**, chef de l'unité filières et qualité au service agriculture et développement rural,  
**M. Guillaume RIBOD**, adjoint au chef d'unité et chargé de mission contrôles internes, qualité, conjoncture et filières,

**Mme Véronique LE GARREC**, chef de l'unité planification animation réseau au service planification, logement, urbanisme,

**M. Guillaume POULIQUEN**, chef de l'unité planification activités transversales au service planification, logement, urbanisme,

**Mme Isabelle LOUARN**, chef de l'unité politiques du logement au service planification, logement, urbanisme,

**Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN**, adjointe au chef de l'unité renouvellement urbain et logement public au service planification, logement, urbanisme,

**M. Pascal LE GRAND**, chef de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,  
**M. Yves LE GALL**, adjoint au chef de l'unité logement privé au service planification, logement, urbanisme,

**Mme Clémentine VOISIN**, chef de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,  
**Mme Magali LECLERCQ**, adjoint au chef de l'unité application du droit des sols au service planification, logement, urbanisme,

**M. Lilian SANZ**, chargé de mission logement au service planification, logement, urbanisme,

**Mme Nathalie GAY**, chef de l'unité planification SCoT littoral au service planification, logement, urbanisme,

**M. Nicolas REMOND**, chef de l'unité système d'information territorial à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

**M. Eric PARIZE**, chef de l'unité paysage et territoires durables à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

**Mme Marion RICHARD**, chef de l'unité énergie climat à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

**M. Edouard MORIN**, chef de l'unité études et prospective et pilote de l'atelier connaissance des territoires à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

**M. Jean-François COROUGE**, chargé de mission foncier à la mission observation des territoires, développement durable et paysage,

**M. Régis QUELLEC**, chef de l'unité littorale des affaires maritimes,

**M. Yannick ROBIN**, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

**M. Gilles ALLANIC**, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes au service activités maritimes,

**Mme Aurélie DAVID**, adjointe au chef de l'unité cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

**M. Sebastien GOMEZ**, chargé des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

**Mme Christelle HENRY**, chargée des cultures marines à l'unité cultures marines au service aménagement mer et littoral,

**Mme Françoise LE MAOUT-HAMON**, chargée des affaires domaniales sur le DPM à l'unité gestion du DPM au service aménagement mer et littoral,

**M. Jean-Philippe HAMON**, gestionnaire du DPM à l'unité gestion du DPM au service aménagement mer et littoral,

**M. Vincent FERREIRA**, gestionnaire du DPM à l'unité gestion du DPM au service aménagement mer et littoral.

**ARTICLE 4** : La délégation de signature définie par l'article 1 donnée à M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les chefs d'unités territoriales et par les agents des unités territoriales identifiés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

**Mme Nathalie ROYER**, chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc,

**M. Claude BLANCHARD**, adjoint à la chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc, sauf pour les actes relatifs à la commune de Saint-Julien et à Saint-Brieuc-Agglomération.

**M. Mickaël COSSON**, responsable application droit des sols à l'unité territoriale de Saint-Brieuc, sauf pour les actes relatifs à la commune de Hillion et à Saint-Brieuc-Agglomération

**M. Franck RICHTER**, chef de l'unité territoriale de Dinan,

**M. Michel DOURFER**, correspondant gestion du littoral-risques à l'unité territoriale de Dinan,

**M. Patrick MALLET**, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité à l'unité territoriale de Dinan,

**M. Benoit BOUBENNEC**, chef de l'unité territoriale de Lannion,

**M. Jean-Luc JAOUAN**, chargé d'aménagement territorial et gestionnaire du DPM à l'unité territoriale de Lannion,

**M. Joël BERNARD**, chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,  
**Mme Maryvonne HUBY**, responsable aménagement territorial et adjointe au chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,  
**Mme Arielle CHARPENTIER**, responsable application droit des sols à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen ,  
**M. Jean-Luc LE GALL**, responsable application du droit des sols et correspondant accessibilité à l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,

**ARTICLE 5** : La décision du 5 novembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le *12 décembre 2018,*

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Pierre BESSIN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
Secrétariat général

# DECISION

### **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

**M. Pierre BESSIN,  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts  
Directeur départemental des territoires et de la mer**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-12-46 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 nommant M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

1.1 La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics peut, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

1.2 Cette délégation de signature peut, sous sa responsabilité, être exercée également par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des références indiquées pour chacun :

<b><i>LES CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS</i></b>		
<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b> BOP 181, 207 215, 217, 333 et 723	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général,</li><li>• M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général,</li></ul>	Fournitures et services : 30 000 euros TTC  Travaux : 50 000 euros TTC
<b><u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u></b> BOP 135	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gwenael HERVOUET, chef du service planification, logement, urbanisme,</li><li>• M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme,</li></ul>	
<b><u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u></b> BOP 205	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Kristenn LE BOURHIS, chef du service activités maritimes,</li><li>• Mme Martine POULLAIN, adjoint au chef du service activités maritimes,</li></ul>	
<b><u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u></b> BOP 113 et 205	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral,</li><li>• M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral,</li><li>• Mme Nancy LEGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral,</li></ul>	
<b><u>SERVICE ENVIRONNEMENT</u></b> BOP 113 et 162	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Bernard DIDIER, chef du service environnement,</li><li>• M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service environnement,</li></ul>	
<b><u>SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b> BOP 154	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Françoise SALAUN, chef du service agriculture et développement rural,</li><li>• M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural,</li></ul>	
<b><u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u></b> BOP 113 et 135	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Marion RICHARD, chef de la mission observation des territoires, développement durable et paysage par intérim,</li></ul>	

	<b><u>UNITES DU SIEGE</u></b>	
<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b> SG/Unité Logistique BOP 333 et 723	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique,</li> </ul>	6 000 euros TTC
SG/Unité Budget BOP 333 et 723	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Chantal GEFRELOT, chef de l'unité budget,</li> <li>M. Jean STARCK, chargé de mission budget,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Unité Risques-nuisances BOP 181	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Sophie RIBOD, chef de l'unité risques-nuisances,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Unité Sécurité routière et ingénierie gestion de crise BOP 207	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Anne LELIARD, chef de l'unité sécurité routière,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Unité Education routière BOP 207	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Frédéric XOLIN, chef de l'unité éducation routière,</li> <li>M. Vincent BABE, adjoint à la chef de l'unité éducation routière,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Unité Bâtiment durable, Qualité de la construction BOP 723	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Didier ROBIN, chef du l'unité bâtiment durable, qualité de la construction,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Unité Gestion des ressources humaines BOP 215 et 217	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle ressources humaines et modernisation,</li> <li>Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation,</li> </ul>	4 000 euros TTC
SG/Médecine de prévention BOP 217	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Alain FICHOU, médecin de prévention,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u></b>  BOP 135	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Logement privé :</b> M. Pascal LE GRAND, chef de l'unité logement privé,</li> <li><b>Politiques du logement :</b> Mme Isabelle LOUARN, chef de l'unité politiques du logement,</li> <li><b>Mission logement :</b> M. Lilian SANZ, chargé de mission logement,</li> <li><b>Application du droit des sols :</b> Mme Clémentine VOISIN, chef de l'unité application du droit des sols,</li> <li><b>Planification Scot littoral :</b> Mme Nathalie GAY, chef de l'unité planification Scot et littoral,</li> <li><b>Planification activités transversales :</b> M. Guillaume POULIQUEN, chef de l'unité planification activités transversales,</li> <li><b>Planification animation réseau :</b> Mme LE GARREC Véronique, chef de l'unité planification animation réseau,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u></b>  BOP 205	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Unité littorale des affaires maritimes :</b> M. Régis QUELLEC, chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Yannick ROBIN, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes, M. Gilles ALLANIC, adjoint au chef de l'unité littorale des affaires maritimes,</li> </ul>	4 000 euros TTC

<b><u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u></b> BOP 205	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Unité des cultures marines :</b> Mme Aurélie DAVID, adjointe au chef de l'unité cultures marines,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u></b> BOP 113 et 135	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Edouard MORIN, chef de l'unité études et prospective et atelier connaissance des territoires,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>SERVICE ENVIRONNEMENT SE/Eau et milieux aquatiques</u></b> BOP 113 et 162	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sandrine PERNET, chef de l'unité eau et milieux aquatiques,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>SE/Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture</u></b> BOP 162	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul TURGIE , chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>LES UNITES TERRITORIALES</u></b>		
<b><u>UNITE TERRITORIALE DE SAINT-BRIEUC</u></b> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie ROYER, chef de l'unité territoriale de Saint-Brieuc,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>UNITE TERRITORIALE DE LANNION</u></b> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Benoît BOUBENNEC, chef de l'unité territoriale de Lannion,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>UNITE TERRITORIALE DE GUINGAMP-ROSTRENE</u></b> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Joël BERNARD, chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,</li> <li>• Mme Maryvonne HUBY, responsable aménagement territorial et adjointe au chef de l'unité territoriale de Guingamp-Rostrenen,</li> </ul>	4 000 euros TTC
<b><u>UNITE TERRITORIALE DE DINAN</u></b> BOP 333	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Franck RICHTER, chef de l'unité territoriale de Dinan.</li> </ul>	4 000 euros TTC

## **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature accordée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes listés ci-après, peut, sous sa responsabilité, être exercée par Eric HENNION, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer et par Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral :

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 149 : forêt
- BOP 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
- BOP 162 : interventions territoriales de l'Etat
- BOP 181 : prévention des risques
- BOP 205 : sécurité et affaires maritimes
- BOP 207 : sécurité et éducation routière



- BOP 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrés
- BOP 723 : contributions aux dépenses immobilières

### **ARTICLE 3 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée aux agents indiqués ci-dessous, à l'effet de :

- valider, dans l'application CHORUS formulaire, les demandes d'engagement et la constatation du service fait,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS formulaire.

<b><u>SECRETARIAT GENERAL</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général</li> <li>• M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général</li> </ul>	BOP 181-207-215-217-333 et 723
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique</li> </ul>	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-333-723
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Chantal GEFRELOT, chef de l'unité budget</li> <li>• M. Jean STARCK, Chargé de mission budget</li> </ul>	BOP 113-135-162-181-205-207-215-217-333-723
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle ressources humaines et modernisation,</li> <li>• Mme Patricia MAHE, adjointe au chef de pôle ressources humaines et modernisation</li> </ul>	BOP 215 et 217
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Didier ROBIN, chef d'unité bâtiment durable, qualité de la construction</li> </ul>	BOP 723
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie RIBOD, chef de l'unité risques-nuisances</li> </ul>	BOP 181
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Anne LELIARD, chef de l'unité Sécurité routière</li> <li>• M. Frédéric XOLIN, chef d'unité Education routière</li> </ul>	BOP 207
<b><u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Gwenael HERVOUET, chef du service planification, logement, urbanisme,</li> <li>• M. Jean-Matthieu HOUPE, adjoint au chef de service planification, logement, urbanisme,</li> </ul>	BOP 135

<b><u>SERVICE PLANIFICATION, LOGEMENT, URBANISME</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, adjointe au chef d'unité Renouvellement Urbain et Logement public</li> <li>Mme Isabelle LOUARN, chef d'unité politique du logement</li> </ul>	BOP 135
<b><u>MISSION OBSERVATION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PAYSAGE</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Marion RICHARD, chef de la Mission Observation des territoires, développement durable et paysage par intérim</li> </ul>	BOP 135
<b><u>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Kristenn LE BOURHIS, chef du service activités maritimes</li> <li>Mme Martine POUILLAIN, adjoint au chef du service activités maritimes</li> </ul>	BOP 205
<b><u>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pierre PIQUET, chef du service aménagement, mer et littoral</li> <li>M. Didier FROUX, adjoint au chef du service aménagement, mer et littoral</li> <li>Mme Nancy LEGER, adjointe au chef de service aménagement, mer et littoral</li> </ul>	BOP 113 et 205
<b><u>SERVICE ENVIRONNEMENT</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Bernard DIDIER, chef du service Environnement</li> <li>M. Bruno LEBRETON, adjoint au chef du service Environnement</li> </ul>	BOP 113 et 162
	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Jean-Paul TURGIE, chef de l'unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture</li> </ul>	BOP 162
<b><u>SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Françoise SALAUN, chef du service agriculture et développement rural,</li> <li>M. Yannick CORNEC, adjoint au chef du service agriculture et développement rural,</li> </ul>	BOP 154

#### **ARTICLE 4 : Chorus coeur**

Subdélégation est donnée aux détenteurs de la licence « responsable d'unité opérationnelle » de Chorus à Chantal GEFFRELOT, chef de l'unité budget et Jean STARCK, chargé de mission budget, pour l'utilisation de cette licence.

#### **ARTICLE 5 : Chorus DT**

Une subdélégation de signature est accordée pour les profils service gestionnaire (SG), gestionnaire valideur (GV) et gestionnaire de facture (FC), aux agents ci-dessous :

<b>Noms</b>	<b>Profil Chorus DT nécessitant une délégation de signature</b>
M. Eric HENNION, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint	service gestionnaire
M. Raymond CAPITAINE, secrétaire général	service gestionnaire
M. Patrice DHEZ, adjoint au secrétaire général	service gestionnaire
M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle RH et modernisation	service gestionnaire
M. Philippe BLANCHARD, chef de l'unité logistique	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
Mme Chantal GEFFRELOT, chef de l'unité budget	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
M. Tanguy PRIGENT, chef de pôle RH et modernisation	gestionnaire valideur et gestionnaire facture
M. Jean STARCK, chargé de mission budget	gestionnaire facture

#### **ARTICLE 6 : Interface Galion**

Une subdélégation de signature est accordée pour le profil valideur de l'interface Galion, aux agents ci-dessous :

- Mme Gwenael HERVOUET, chef du service Planification, Logement, Urbanisme,
- M. Jean-Matthieu HOUPPE, adjoint au chef du service Planification, Logement, Urbanisme,
- Mme Lydie JOUCHET-PLESTAN, adjointe au chef d'unité Renouvellement Urbain et Logement Public.

#### **ARTICLE 7 : Carte achat**

Sur le BOP 333, les agents désignés ci-après, sont autorisés, exclusivement pour les besoins du service et dans la limite des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

<i>Utilisateurs autorisés</i>	<i>Catégorie d'achat</i>	<i>Seuil annuel</i>	<i>Seuil par transaction</i>
Philippe BLANCHARD	Marché « fournitures de bureau » - Lyreco	10 000€/an	6 000,00 €
	Marché « papier » UGAP	10 000€/an	
Chantal GEFFRELOT	Marché « consommables informatiques » UGAP	2 500€/an	
	Achats de proximité	20 000€/an	
	Marché « ODICE » UGAP	14 000€/an	

Le contrôle des transactions via le relevé d'opérations est réalisé par le secrétaire général, Raymond CAPITAINE.

#### **ARTICLE 8 :**

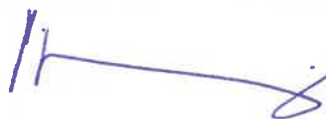
La décision du 5 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics du directeur départemental des territoires et de la mer est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 décembre 2018,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Pierre BESSIN

**Décision**  
**portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne**  
**à Madame Marie-Laure ROUMIEUX**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de Madame Marie-Laure ROUMIEUX en date du 01<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu la décision portant sur l'organisation de l'ARS du 2 janvier 2018.

**DECIDE :**

**Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX dans le cadre de ses fonctions de Directrice des Ressources**

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice des Ressources, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation des ressources humaines, informatique et matérielles de l'agence ainsi que les ordres de missions permanents et spécifiques, et les états de frais de déplacements présentés par tous les agents de l'ARS Bretagne.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine des ressources concernent :

- La gestion du budget principal de l'agence,
- Les ressources humaines,
- Les achats, marchés,
- La logistique, gestion patrimoniale, accueil et courrier
- Les systèmes d'information internes,
- Le dialogue social,
- La conduite du changement.

La Directrice des Ressources instruit et propose au Directeur Général tous les projets de marchés, contrats et achats de l'agence conformément à l'instruction générale du 6 octobre 2015.

**Sont exclus de la délégation de signature :**

➤ De façon générale :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.

➤ Dans le domaine des ressources :

Dans le domaine des ressources humaines, sont exclus :

- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles,
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences,
- les signatures et les ruptures de contrats à durée indéterminée,
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Dans le domaine des ressources matérielles et informatiques, sont exclus :

- les marchés et contrats supérieurs à 24 999€ HT € hors taxe.

En cas d'absence de Madame Marie-Laure ROUMIEUX, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et sous réserve des mêmes exceptions aux personnes désignées ci-après pour l'exercice des missions:

➤ Monsieur Vincent SEVAER, Directeur adjoint des Ressources Humaines, sur tous les champs de la Direction des Ressources.

## Article 2 : Fonction d'ordonnateur au titre de la Direction des Ressources

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure ROUMIEUX, Directrice des Ressources, au titre des fonctions d'ordonnateur :

➤ Pour les dépenses

- Signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement de tous les agents de l'agence régionale de santé pour ordonnancer la dépense,
- Signer l'ensemble des engagements juridiques de l'établissement, dans la limite de 24 999€ hors taxe,
- Arrêter les déclarations sociales et fiscales à hauteur de 3 000 000€,
- Certifier le service fait valant ordre de payer, sans limitation,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés. Cette délégation porte sur les quatre enveloppes limitatives du budget principal de l'ARS (personnel, fonctionnement, investissement, intervention).

➤ Pour les recettes

Constater et liquider les produits et les droits, et émettre les titres de recettes correspondantes.

## Article 3 : Validation dans l'application informatique SIBC

La délégation permet à Madame Marie-Laure ROUMIEUX de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil SIBC avec un profil 17 signifiant « ordonnateur ».

## Article 4 : habilitation portail SNCF

Le Directeur Général délègue, à titre permanent, le titre d'administrateur central à Madame Marie-Laure ROUMIEUX sur le portail SNCF.

## Article 5 : Date d'effet

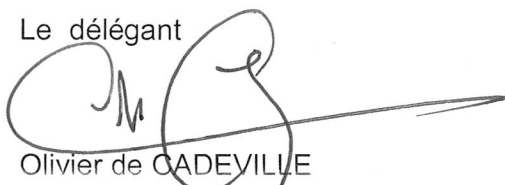
La présente délégation prend effet à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2018. Elle perd ses effets en plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

## Article 6 : Publication


La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de Département de la région Bretagne.

Le délégant



Olivier de CADEVILLE

La délégataire



Marie-Laure ROUMIEUX

Rennes le **01 DEC. 2018**